



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

7 août 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 7 août 2023 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière adjointe Mme Nicole Richard.

Membre(s) absent(s) : Mme Nathalie Richard, M. François Bouchard.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Embauche de Xavier Rochette au poste d'animateur du camp de jour

6.2 Embauche de Sabrina Béliveau au poste d'animatrice du camp de jour

7. Service juridique et greffe

7.1 Autorisation de signer une entente intermunicipale relative à la fourniture d'un balai mécanique de rue

232-08-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 7.2 Autorisation de signer une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'une personne conseillère en urbanisme
- 7.3 Désignations de M. le maire ainsi que des conseillers de la Ville de Pont-Rouge à titre de célébrants de mariages et d'unions civiles
- 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RMU-2021-03 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 30, rue du Coquelicot (lot 3 827 448)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 5, rue Sainte-Jeanne (lot 3 828 169)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au chemin de la Pêche (lot 4 009 235)
- 9.4 Modification de la résolution 188-06-2023 visant l'appui du conseil municipal auprès de la CPTAQ pour une demande relative au 48, rang du Brûlé
- 9.5 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation pour Le Domaine du Grand-Portneuf
- 9.6 Adoption du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculé par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Autorisation à signer une convention d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet de construction d'un terre-plein central sur la rue Dupont Ouest (PAFFSR20230113-082)
- 10.2 Adjudication d'un contrat à Sel Frigon inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-04 - Approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025 (232 249,50 \$)
- 10.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement) pour le projet de réfection du rang du Brûlé
- 10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement) pour le projet de réfection du rang Saint-Jacques



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 10.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement) pour le projet de réfection de la route Grand-Capsa
- 11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**
- 11.1 Demande d'accréditation du Cercle de fermières de Pont-Rouge en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes
- 11.2 Fermeture de rues pour les Tours de Pont-Rouge
- 11.3 Autorisation de produire la reddition de compte pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 3)
- 12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**
- 12.1 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.2 Liste des comptes à approuver (4 225 090,26 \$)
- 13. Questions du public - 2^e période**
- 14. Clôture de la séance**

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

233-08-2023

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

234-08-2023

6.1 Embauche de Xavier Rochette au poste d'animateur du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le poste d'animateur du camp de jour est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Xavier Rochette s'est avéré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Xavier Rochette, et ce, à compter du 26 juin 2023;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ

APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Xavier Rochette à titre d'animateur du camp de jour selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Xavier Rochette à compter du 26 juin 2023.

ADOPTÉE.

235-08-2023

6.2 Embauche de Sabrina Béliveau au poste d'animatrice du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le poste d'animatrice du camp de jour est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Sabrina Béliveau s'est avérée être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Sabrina Béliveau, et ce, à compter du 10 juillet 2023;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Sabrina Béliveau à titre de animatrice du camp de jour selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Sabrina Béliveau à compter du 10 juillet 2023.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

236-08-2023

7.1 Autorisation de signer une entente intermunicipale relative à la fourniture d'un balai mécanique de rue

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge, la Ville de Saint-Basile et la Municipalité de Saint-Ubalde désirent convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture d'un balai mécanique de rue, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les Villes désirent présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de convenir des modalités quant à l'acquisition, à la fourniture, à l'utilisation et à l'entretien de cet équipement dans une entente;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un balai mécanique de rue;

QUE le conseil municipal autorise la greffière, Mme Esther Godin, à procéder à des ajustements accessoires à l'entente soumise si cela devait s'avérer nécessaire aux fins de sa signature.

ADOPTÉE.

237-08-2023

7.2 Autorisation de signer une entente intermunicipale relative à la fourniture de services d'une personne conseillère en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Pont-Rouge et de Neuville désirent convenir d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services d'une personne conseillère en urbanisme, conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les Villes désirent présenter ce projet dans le cadre du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de convenir des modalités quant à la fourniture de services d'une personne conseillère en urbanisme dans une entente;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge l'entente intermunicipale pour la fourniture de services d'une personne conseillère en urbanisme;

QUE le conseil municipal autorise la greffière, Mme Esther Godin, à procéder à des ajustements accessoires à l'entente soumise si cela devait s'avérer nécessaire aux fins de sa signature;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge s'engage à participer au projet d'embauche et de partage des services d'une personne conseillère en urbanisme et s’engage également à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralités et que le directeur général de la Ville de Pont-Rouge, M. Pierre Gignac, soit autorisé à signer cette demande à titre de responsable du projet.

ADOPTÉE.

238-08-2023

7.3 Désignations de M. le maire ainsi que des conseillers de la Ville de Pont-Rouge à titre de célébrants de mariages et d'unions civiles

CONSIDÉRANT que l'article 366 du *Code civil du Québec* prévoit que, sont des célébrants les personnes désignées par le ministre de la Justice, notamment, des maires et d'autres membres des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT que l'article 521.2 du *Code civil du Québec* prévoit que l'union civile doit être contractée publiquement devant un célébrant compétent à célébrer les mariages;

CONSIDÉRANT que les élus de la Ville de Pont-Rouge désirent pouvoir célébrer des mariages et unions civiles sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise M. le maire ainsi que les conseillers à célébrer les mariages et unions civiles.

ADOPTÉE.

7.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RMU-2021-03 modifiant le règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie

Je, soussigné, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d’une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l’adoption du Règlement RMU-2021-03 modifiant le règlement uniformisé RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

maire



No de résolution
ou annotation

239-08-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure au 30, rue du Coquelicot (lot 3 827 448)

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juillet 2023, Sébastien Vallée a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'ajout d'un élément en saillie en cour avant empiétant de 2,22 mètres à l'intérieur de la marge avant de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique un empiètement maximal de 1,5 mètre à l'intérieur de la marge;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juillet 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 448, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 30, rue du Coquelicot, à Pont-Rouge, afin de permettre l'ajout d'un élément en saillie en cour avant empiétant de 2,22 mètres à l'intérieur de la marge avant de 6 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

240-08-2023

9.2 Demande de dérogation mineure au 5, rue Sainte-Jeanne (lot 3 828 169)

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 juillet 2023, Linda Poliquin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage attaché au bâtiment principal à 1,05 mètre de la ligne de lot latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications (zone Rc-47) du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la marge de recul latérale minimale pour une habitation unifamiliale isolée est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juillet 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 3 828 169, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 5, rue Sainte-Jeanne, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal à 1,05 mètre de la ligne de lot latérale gauche, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

241-08-2023

9.3 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au chemin de la Pêche (lot 4 009 235)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de M. Patrick Brière, représentant de l'entreprise Projet PM Canada inc., conformément à la LPTAA, datée du 17 avril 2023, pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 009 235, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au chemin de la Pêche, à Pont-Rouge, souhaite l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie totale de 4,88 hectares;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie totale de 4,88 hectares sur le lot 4 009 235, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au chemin de la Pêche, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 17 avril 2023, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.4

Modification de la résolution 188-06-2023 visant l'appui du conseil municipal auprès de la CPTAQ pour une demande relative au 48, rang du Brûlé

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Ferme Roger Cantin et fils inc., représentée par Steve Cantin, conformément à la LPTAA, datée du 24 avril 2023, pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ afin d'aliéner divers lots et pour l'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 4 010 354, 4 009 587, 4 009 982, 4 009 986 et 4 010 361, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge, souhaite l'aliénation en faveur de Ferme Roger Cantin et fils inc. d'une superficie d'environ 300 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 009 986, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge, souhaite l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 2 616 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 juin 2023, la Ville de Pont-Rouge a adopté la résolution numéro 188-06-2023 - Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 48, rang du Brûlé, laquelle recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser d'aliénation en faveur de Ferme Roger Cantin et fils inc. d'une superficie d'environ 30 000 mètres carrés des lots 4 010 354, 4 009 587, 4 009 982, 4 009 986 et 4 010 361, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 2 616 mètres carrés, sur le lot 4 009 986; du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 24 avril 2023, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit;

CONSIDÉRANT QUE la superficie apparaissant à cette résolution concernant la demande d'aliénation est erronée et doit être corrigée;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge modifie la résolution numéro 188-06-2023 - Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 48, rang du Brûlé afin que la superficie pour la demande d'aliénation soit de 300 100 mètres carrés et par conséquent que la décision de la Ville soit la suivante:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser d'aliénation en faveur de Ferme Roger Cantin et fils inc. d'une superficie d'environ 300 100 mètres carrés des lots 4 010 354, 4 009 587, 4 009 982, 4 009



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

986 et 4 010 361, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 48, rang du Brûlé, à Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

243-08-2023

9.5

Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation pour Le Domaine du Grand-Portneuf

CONSIDÉRANT QU'en date du 13 juillet 2023, Le Domaine du Grand-Portneuf, représenté par Michel Noël, a déposé une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'accorder un certificat d'autorisation pour permettre la construction des bâtiments de la phase III à l'intérieur de la bande de protection de 10 mètres d'un talus à forte pente, sur les lots connus et désignés sous les numéros 6 475 308, 6 475 309, 6 475 310, 6 475 311, 6 475 312, 6 475 316, 6 475 317, 6 475 318, 6 475 322, 6 475 323, 6 475 324, 6 475 325, 6 475 326, 6 475 327 et 6 475 328, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 500, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.2 du Règlement de zonage 496-2015 mentionne qu'une intervention interdite à l'intérieur d'une bande de protection d'un talus à forte pente peut être autorisée par le conseil si une expertise géotechnique en faveur du projet est délivrée par un ingénieur compétent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 juillet 2023;

SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ

APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la demande d'autorisation sur les lots connus et désignés sous les numéros 6 475 308, 6 475 309, 6 475 310, 6 475 311, 6 475 312, 6 475 316, 6 475 317, 6 475 318, 6 475 322, 6 475 323, 6 475 324, 6 475 325, 6 475 326, 6 475 327 et 6 475 328, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 500, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin de permettre la construction des bâtiments de la phase III à l'intérieur de la bande de protection de 10 mètres d'un talus à forte pente, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

244-08-2023

9.6

Adoption du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculés par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculés par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 al. 4 de la *Loi sur les cités et villes*, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 3 avril 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 3 avril 2023 par la résolution n° 122-04-2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 12 avril 2023 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 juin 2023, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution n° 190-06-2023 et qu'à la date limite du 28 juin 2023, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune opposition à l'égard du projet de règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 496.38-2023 modifiant le règlement numéro 496-2015 afin d'intégrer les nouveaux objectifs d'aménagement concernant les rues Dupont et du Collège véhiculés par le comité d'embellissement et corriger certaines omissions;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi ;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

10.1 Autorisation à signer une convention d'aide financière au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet de construction d'un terre-plein central sur la rue Dupont Ouest (PAFFSR20230113-082)

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juin 2023 le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé l'accord d'une aide financière maximale de 76 977 \$ pour le projet de construction d'un terre-plein central sur la rue Dupont Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Me Esther

245-08-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Godin et M. Pierre Gignac sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité Durable.

ADOPTÉE.

246-08-2023

- 10.2 Adjudication d'un contrat à Sel Frigon inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-04 - Approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025 (232 249,50 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à l'acquisition de chlorure de sodium pour répondre à ses besoins en sel de déglacage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 049-02-2023 laquelle autorise le Service de l'ingénierie à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de l'acquisition de chlorure de sodium pour répondre à ses besoins en sel de déglacage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2023-04 - Approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025 en date du 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE Sel Frigon inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 232 249,50 \$, taxes incluses;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à l'acquisition de chlorure de sodium pour répondre à ses besoins en sel de déglacage à Sel Frigon inc. au montant de 232 249,50 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2023-04 - Approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025 et à la soumission datée du 17 juillet 2023;

QUE la présente dépense au montant de 232 249,50 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement des années 2023 à 2025.

ADOPTÉE.

247-08-2023

- 10.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement) pour le projet de réfection du rang du Brûlé

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet de réfection du rang du Brûlé et autorise un de ses représentants à signer cette demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement) pour le projet de réfection du rang du Brûlé;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge certifie que Pierre Gignac, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

248-08-2023

10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement) pour le projet de réfection du rang Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet de réfection du rang Saint-Jacques et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement) pour le projet de réfection du rang Saint-Jacques;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge certifie que Pierre Gignac, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

249-08-2023

10.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement) pour le projet de réfection de la route Grand-Capsa



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet de réfection de la route Grand-Capsa et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (volet Redressement) pour le projet de réfection de la route Grand-Capsa;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge certifie que Pierre Gignac, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

11.1 Demande d'accréditation du Cercle de fermières de Pont-Rouge en vertu de la Politique de reconnaissance des organismes

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cercle de Fermières de Pont-Rouge souhaite obtenir son accréditation pour être reconnu par la Ville de Pont-Rouge conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE Cercle de Fermières de Pont-Rouge respecte les exigences de cette Politique et répond aux critères de reconnaissance de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge accepte d'accréditer le Cercle de Fermières de Pont-Rouge comme organisme reconnu au sens de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

250-08-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

11.2 Fermeture de rues pour les Tours de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE Je cours Pont-Rouge organise la 11^e édition des Tours de Pont-Rouge le dimanche 17 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement, certaines rues doivent être fermées;

CONSIDÉRANT QUE les installations permettront la circulation aux services d'urgence en cas de besoin;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accepte la demande de fermeture des rues suivantes pour les Tours de Pont-Rouge, le dimanche 17 septembre 2023 :

- la rue de l'Ancolie entre du Jardin et du Gêranium entre 7 h 00 14 h 00 (zone de départ et arrivée)
- la rue du Jardin entre du Collège et du Gêranium entre 7 h 00 et 13 h 00
- la rue du Bégonia entre du Jardin et du Coquelicot entre 7 h 00 et 13 h 00

QUE le directeur du service de l'ingénierie et le directeur du service de la sécurité publique soient informés de ces fermetures de rues afin de prévoir l'installation de barricades, tout en laissant libre circulation aux services d'urgence.

ADOPTÉE.

252-08-2023

11.3 Autorisation de produire la reddition de compte pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 3)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et que la Ville de Pont-Rouge s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Godin transmettra au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant au nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE M. Michel Godin soit autorisé à présenter et déposer le rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités en vigueur, et à signer tout document à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif;

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

12.1 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

253-08-2023

12.2 Liste des comptes à approuver (4 225 090,26 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 7 août 2023 totalisant 4 225 090,26 \$;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE

APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets présentés au conseil » daté du 26 juillet 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 21 juin au 25 juillet 2023, pour un montant total de 4 225 090,26 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

254-08-2023

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière